

Section 3 – Absence d’empêchement

3.1 Vérification de l’absence d’empêchement du titulaire de permis

Vous devez reporter ci-dessous l’ensemble des noms des personnes physiques inscrites dans la prestation électronique de services.

Nommez les personnes membres du conseil d'administration (nom, prénom)	Consentement à la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement				Résultat de la vérification de l’absence d’empêchement (VAE) (attestation d’absence d’empêchement (AAE) ou déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement) (valide depuis 3 ans ou moins)			
	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	L'administrateur sera réputé être titulaire d'une attestation d'absence d'empêchement puisque la demande de vérification d'absence d'empêchement sera faite dans les 10 jours suivant le changement d'administrateur*	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	L'administrateur sera réputé être titulaire d'une attestation d'absence d'empêchement puisque la demande de vérification d'absence d'empêchement sera faite dans les 10 jours suivant le changement d'administrateur*
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐

* Cette disposition s’applique seulement lors d’un changement d’administrateur (art. 81.2.13 de la LSGEE). Dès la réception des documents attestant de la vérification d’absence d’empêchement de ce nouvel administrateur, veuillez les transmettre au responsable de votre dossier à la Direction de la gestion des permis.